

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 31,
modifié par le règlement (UE) 2020/878.

Date d'impression : 19.01.2026

Révision: 07.01.2026

Numéro de version 17 (remplace la version 16)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: MARMORAN Mineralgrund G410

Numéro de la fiche de données de sécurité : XXP005136

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / du mélange Primaire

1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur :

Saint-Gobain Weber AG

Täferstrasse 11b

CH - 5405 Baden-Dättwil

Phone:+41(0) 56 484 24 24

e-mail: sds.ch@saint-gobain.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre Suisse d'Information Toxicologique (info@toxinfo.ch),

En cas d'urgence : tél.145 (seulement en Suisse) ou +41 44 251 51 51 (depuis l'étranger)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou de la préparation

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 néant

Pictogrammes de danger néant

Mention d'avertissement néant

Mentions de danger néant

Indications complémentaires:

EUH208 Contient mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1), 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Information conformément au Règlement sur les Produits Biocides (UE) 528/2012: contient des produits biocides. Substance active: mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1), 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable

vPvB: Non applicable

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Préparations

Description :

Mélange des substances mentionnées ci-dessous avec des additifs non dangereux.

Dispersion de résine synthétique

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 31,
modifié par le règlement (UE) 2020/878.

Date d'impression : 19.01.2026

Révision: 07.01.2026

Numéro de version 17 (remplace la version 16)

Nom du produit: MARMORAN Mineralgrund G410

(suite de la page 1)

Composants dangereux :		
CAS: 13463-67-7 EINECS: 236-675-5 Reg.nr.: 01-2119489379-17-xxxx	dioxyde de titane substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	1-2%
CAS: 2634-33-5 EINECS: 220-120-9 Numéro index: 613-088-00-6	1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one ⚠ Acute Tox. 2, H330; ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=1); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1); ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1A, H317 ATE: LD50 oral: 450 mg/kg LC50/4 h inhalatoire: 0,21 mg/l Limite de concentration spécifique: Skin Sens.1A; H317: C ≥ 0,036 %	≥0,025-<0,036%
CAS: 55965-84-9 Numéro CE: 611-341-5 Numéro index: 613-167-00-5	mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) ⚠ Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 2, H310; Acute Tox. 2, H330; ⚠ Skin Corr. 1C, H314; Eye Dam. 1, H318; ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=100); Aquatic Chronic 1, H410 (M=100); ⚠ Skin Sens. 1A, H317, EUH071 Note: B Limites de concentration spécifiques: SkinCorr. 1C; H314: C ≥ 0,6 % Skin Irrit. 2; H315: 0,06 % ≤ C < 0,6 % Eye Dam. 1; H318: C ≥ 0,6 % Eye Irrit. 2; H319: 0,06 % ≤ C < 0,6 % Skin Sens. 1A; H317: C ≥ 0,0015 %	≥0,00025-<0,0015%

SVHC néant

Indications complémentaires :

Pour le libellé des mentions de danger citées, se référer à la rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales: Aucune mesure particulière n'est requise.

après inhalation : Apporter de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

après contact avec la peau :

En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

après contact avec les yeux :

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.

Retirer les lentilles de contact, si possible. Continuer à rincer

après ingestion :

Rincer la bouche avec de l'eau. Ne pas provoquer de vomissement. Consulter un médecin et lui présenter cette fiche de données.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 31,
modifié par le règlement (UE) 2020/878.

Date d'impression : 19.01.2026

Révision: 07.01.2026

Numéro de version 17 (remplace la version 16)

Nom du produit: MARMORAN Mineralgrund G410

(suite de la page 2)

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

Mettre en oeuvre des mesures d'extinction de l'incendie adaptées à l'environnement.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité : Utiliser des méthodes adaptées aux conditions environnantes.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un vêtement de protection individuel.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Le produit ne doit pas parvenir dans les eaux, les canalisations ou le sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Éliminer la matière collectée conformément au règlement.

6.4 Référence à d'autres rubriques Aucune substance dangereuse n'est dégagée.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

L'emballage doit rester intact afin d'éviter que le produit ne se répande dans l'environnement.

Appliquer le produit conformément au mode d'emploi.

Éviter le déversement du produit.

Préventions des incendies et des explosions: Le produit n'est pas inflammable.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage :

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Stocker uniquement dans le récipient d'origine non ouvert.

Indications concernant le stockage commun : Ne pas stocker avec des aliments.

Autres indications sur les conditions de stockage :

Stocker au frais et au sec dans des récipients bien fermés.

Protéger contre le gel.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil

Température de stockage recommandée : 5-25°C

Classe de stockage : LGK (according to VCI concept): 12 - Non flammable liquids

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 31,
modifié par le règlement (UE) 2020/878.

Date d'impression : 19.01.2026

Révision: 07.01.2026

Numéro de version 17 (remplace la version 16)

Nom du produit: MARMORAN Mineralgrund G410

(suite de la page 3)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

DNEL		
CAS: 1317-65-3 Carbonate de calcium		
Oral	Derived No Effect Level	6,1 mg/kgxday (consumer systemic long term value)
Inhalatoire	Derived No Effect Level	6,36 mg/m³ (worker local long term value) 1,06 mg/m³ (consumer local long term value)
CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane		
Inhalatoire	Derived No Effect Level	1,25 mg/m³ (worker local long term value) 0,21 mg/m³ (consumer local long term value)
CAS: 2634-33-5 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one		
Dermique	Derived No Effect Level	0,966 mg/kgxday (worker systemic long term value) 0,345 mg/kgxday (consumer systemic long term value)
Inhalatoire	Derived No Effect Level	6,81 mg/m³ (worker systemic long term value) 1,2 mg/m³ (consumer systemic long term value)
CAS: 55965-84-9 mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)		
Oral	Derived No Effect Level	0,09 mg/kgxday (consumer systemic long term value)
Inhalatoire	Derived No Effect Level	0,02 mg/m³ (worker local long term value) 0,02 mg/m³ (consumer local long term value)
PNEC		
CAS: 2634-33-5 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one		
Predicted No-Effect Concentration	3 mg/kgxdwt (earth rating factor)	
Predicted No-Effect Concentration	0,000403 mg/l (sea water rating factor) 0,00403 mg/l (fresh water rating factor)	
CAS: 55965-84-9 mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)		
Predicted No-Effect Concentration	0,01 mg/kgxdwt (earth rating factor)	
Predicted No-Effect Concentration	0,00339 mg/l (sea water rating factor) 0,00339 mg/l (fresh water rating factor)	
No CAS Désignation de la substance % Type		
Valeur Unité		
CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane		
VME (Suisse)	Valeur à long terme: 3 a mg/m³ SSc;	

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 31,
modifié par le règlement (UE) 2020/878.

Date d'impression : 19.01.2026

Révision: 07.01.2026

Numéro de version 17 (remplace la version 16)

Nom du produit: MARMORAN Mineralgrund G410

(suite de la page 4)

CAS: 55965-84-9 mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

VME (Suisse)	Valeur à court terme: 0,4 e mg/m ³ Valeur à long terme: 0,2 e mg/m ³ S SSc;
--------------	---

Remarques supplémentaires:

La TRGS 900 (Liste Mak) en vigueur a servi de base lors de l'élaboration ou de la révision de cette fiche de données de sécurité.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Au travail, ne pas manger ni boire

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou contaminés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Protection respiratoire : N'est pas nécessaire

Protection des mains :

Gants de protection contre les produits chimiques (Standard EN 374-1)

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / au mélange.

Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Comme le produit est un mélange composé de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.



Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection hermétiques.



Protection du corps :

Vêtements de protection.



CH2

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 31,
modifié par le règlement (UE) 2020/878.

Date d'impression : 19.01.2026

Révision: 07.01.2026

Numéro de version 17 (remplace la version 16)

Nom du produit: MARMORAN Mineralgrund G410

(suite de la page 5)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales.

État physique	Liquide
Couleur :	selon spécifications du produit
Odeur :	Non caractéristique
Seuil olfactif:	Non déterminé
Point de fusion :	non applicable
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé
Inflammabilité	Non applicable
Limites inférieure et supérieure d'explosion inférieure :	Non déterminé
supérieure :	Non déterminé
Point d'éclair	Non applicable
Température d'inflammation :	Non déterminé.
Température de décomposition :	Non déterminé
pH	Non déterminé
Viscosité :	
Viscosité cinématique	Non déterminé.
dynamique :	Non déterminé.
Solubilité	
l'eau :	miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé
Pression de vapeur :	Non déterminé
Densité et/ou densité relative	
Densité :	non déterminée
Densité relative.	Non déterminé
Masse volumique:	Non applicable.
Densité de vapeur:	Non déterminé

9.2 Autres informations

Aspect:	Aucune.
Forme :	Pâteuse
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
Minimum ignition energy	
Test de séparation des solvants :	Non applicable.
Changement d'état	
Point/l'intervalle de ramollissement	
Propriétés comburantes	Non déterminé.
Vitesse d'évaporation.	Non déterminé

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 31,
modifié par le règlement (UE) 2020/878.

Date d'impression : 19.01.2026

Révision: 07.01.2026

Numéro de version 17 (remplace la version 16)

Nom du produit: MARMORAN Mineralgrund G410

(suite de la page 6)

Informations concernant les classes de danger

physique

Substances et mélanges explosibles	néant
Gaz inflammables	néant
Aérosols	néant
Gaz comburants	néant
Gaz sous pression	néant
Liquides inflammables	néant
Matières solides inflammables	néant
Substances et mélanges autoréactifs	néant
Liquides pyrophoriques	néant
Matières solides pyrophoriques	néant
Matières et mélanges auto-échauffants	néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
Liquides comburants	néant
Matières solides comburantes	néant
Peroxydes organiques	néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique / Conditions à éviter:

Pas de décomposition si utilisé conformément aux spécifications.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue

10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

Composant	Type	Valeur	Espèce
CAS: 1317-65-3 Carbonate de calcium			
Oral	LD50	>2.000 mg/kg (Rat)	
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (Rat)	

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

Date d'impression : 19.01.2026

Révision: 07.01.2026

Numéro de version 17 (remplace la version 16)

Nom du produit: MARMORAN Mineralgrund G410

(suite de la page 7)

CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (Rat)
------	------	--------------------

CAS: 2634-33-5 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one

Oral	LD50	450 mg/kg (ATE)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (Rat)

CAS: 55965-84-9 mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

Oral	LD50	457 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	660 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	2,36 mg/l (Rat)

Effet primaire d'iritation :
de la peau : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

des yeux : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers
Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est listé.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité
Toxicité aquatique : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Type d'essai/Concentration effective/Méthode/Evaluation
CAS: 1317-65-3 Carbonate de calcium

LC50/96h	>100 mg/l (poisson)
EC50/48h	>100 mg/l (aquatic invertebrates)
EC50/72h	>14 mg/l (aquatic algae and cyanobacteria)

CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane

IC50/72h	1 mg/l (poisson)
LC50/48h	>100 mg/l (aquatic invertebrates)

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 31,
modifié par le règlement (UE) 2020/878.

Date d'impression : 19.01.2026

Révision: 07.01.2026

Numéro de version 17 (remplace la version 16)

Nom du produit: MARMORAN Mineralgrund G410

(suite de la page 8)

LC50/96h	>100 mg/l (poisson)
EC50/48h	>100 mg/l (aquatic invertebrates)
EC50/72h	>100 mg/l (algue)
NOEC (72h)	≥10 mg/l (aquatic algae and cyanobacteria)
NOEC (96h)	≥1 mg/l (aquatic plants other than algae)
NOEC (21d)	≥100 mg/l (aquatic invertebrates)
NOEC (28d)	≥100 mg/l (aquatic invertebrates)
	≥0,07 mg/l (poisson)

CAS: 2634-33-5 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one

LC50/96h	2,15-22 mg/l (poisson)
EC50/48h	2,9 mg/l (aquatic invertebrates)
EC50/72h	0,07-0,15 mg/l (aquatic algae and cyanobacteria)
NOEC (72h)	0,0403-0,055 mg/l (aquatic algae and cyanobacteria)

CAS: 55965-84-9 mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

LC50/48h	0,18 mg/l (Daphnia magna)
LC50/96h	0,282 mg/l (Daphnia magna)
	0,19-0,3 mg/l (poisson)
EC50/24h	0,109 mg/l (Daphnia magna)
	0,0107 mg/l (aquatic algae and cyanobacteria)
EC50/48h	0,16 mg/l (Daphnia magna)
	0,0181-0,0371 mg/l (aquatic algae and cyanobacteria)
EC50/96h	0,0357 mg/l (aquatic algae and cyanobacteria)
EC50/72h	0,0063-0,0273 mg/l (aquatic algae and cyanobacteria)
NOEC (14d)	0,035 mg/l (Daphnia magna)
NOEC (21d)	0,011-1,05 mg/l (Daphnia magna)
NOEC (28d)	0,098 mg/l (poisson)

12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

Procédé :
CAS: 1317-65-3 Carbonate de calcium

Biod. (28 days) >90 %

Autres indications : Le produit est difficilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation
CAS: 2634-33-5 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one

EBAB 0,7 log Pow

CAS: 55965-84-9 mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

EBAB 0,75 log Pow

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT: Non applicable

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 31,
modifié par le règlement (UE) 2020/878.

Date d'impression : 19.01.2026

Révision: 07.01.2026

Numéro de version 17 (remplace la version 16)

Nom du produit: MARMORAN Mineralgrund G410

(suite de la page 9)

vPvB: Non applicable

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

Comportement dans les stations d'épuration:

Type d'essai	Concentration effective	Méthode	Evaluation
CAS: 1317-65-3 Carbonate de calcium			
EC 50 (3h)	>1.000 mg/l	(microorganisms)	
CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane			
EC 50 (3h)	1.000 mg/l	(microorganisms)	
CAS: 2634-33-5 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one			
EC 50 (3h)	12,8-24 mg/l	(microorganisms)	
CAS: 55965-84-9 mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)			
EC 50 (3h)	4,5 mg/l	(microorganisms)	

Autres indications écologiques :

Indications générales :

Ne pas laisser le produit pénétrer les nappes phréatiques, les cours d'eaux ou les égouts.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Eviter le rejet dans l'environnement

Suivre les instructions d'utilisation et d'élimination du producteur pour éviter les rejets dans l'environnement.

Lors du nettoyage des outils : éliminer les résidus de produit des outils de mélange et d'application avant de les nettoyer à l'eau.

Recueillir l'eau de nettoyage, laisser les particules se déposer, éliminer l'eau en la réutilisant de préférence ou en la rejetant dans les réseaux d'égouts locaux et laisser durcir la masse déposée.

Ne pas déverser l'eau ni jeter l'eau de nettoyage dans l'environnement.

Les dispositions de l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED), l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD) et l'ordonnance du DETEC (814.610.1) concernant la liste des déchets (LMOd) doivent être respectées.

Catalogue européen des déchets

08 01 20	suspensions aqueuses contenant de la peinture ou du vernis autres que celles visées à la rubrique 08 01 19
----------	--

Emballages non nettoyés :

Recommandation : Eliminer conformément aux réglementations locales/nationales en vigueur.

Produit de nettoyage recommandé : Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

-CH2-

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 31,
modifié par le règlement (UE) 2020/878.

Date d'impression : 19.01.2026

Numéro de version 17 (remplace la version 16)

Révision: 07.01.2026

Nom du produit: MARMORAN Mineralgrund G410

(suite de la page 10)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
14.3 Classe(s) de danger pour le transport ADR, ADN, IMDG, IATA Classe	néant
14.4 Groupe d'emballage ADR, IMDG, IATA	néant
14.5 Dangers pour l'environnement	Non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable
Indications complémentaires de transport :	Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci-dessus.
"Règlement type" de l'ONU:	néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) (Liste des substances candidates, annexes XIV et XVII)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) 2020/878 (modifiant l'annexe II de REACH relative à la compilation des fiches de données de sécurité)

Regulation (EU) 528/2012 (Biocidal Product Regulation), cf. section 2

Ce produit est soumis au règlement (UE) 2023/2055 modifiant l'annexe XVII de REACH "Liste des restrictions" en ce qui concerne les microparticules de polymère synthétique (entrée n° 78 de la liste).

Dispositions nationales :

Ordonnance sur les produits chimiques (OChim RS 813.11)

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim RS 814.81)

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 cf. rubrique 2

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est listé.

REGLEMENT (UE) 2017/852 sur le mercure (annexe I)

Aucun des composants n'est listé.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des composants n'est listé.

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 31,
modifié par le règlement (UE) 2020/878.

Date d'impression : 19.01.2026

Révision: 07.01.2026

Numéro de version 17 (remplace la version 16)

Nom du produit: MARMORAN Mineralgrund G410

(suite de la page 11)

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII

Informations complémentaires concernant l'entrée 78

The product falls under the microplastics restriction but is derogated under paragraph 5 of Regulation(EU) 2023/2055.

Règlement (CE) N° 649/2012

Aucun des composants n'est listé.

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est listé.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est listé.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est listé.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est listé.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est listé.

RÈGLEMENT (UE) 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Aucun des composants n'est listé.

Prescriptions nationales :

Classement des liquides pouvant polluer les eaux:

Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

Phrases importantes

La liste des mentions de danger ci-dessous est le texte intégral des mentions de danger mentionnées dans cette fiche de données de sécurité (en particulier dans la section 3) et est communiquée conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), annexe II, et aux amendements suivants (règlement (UE) 2020/878). Les mentions indiquées ici ne se réfèrent pas au produit lui-même, mais aux ingrédients individuels contenus dans le produit, et sont fournies à titre d'information.

- H301 Toxique en cas d'ingestion.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H310 Mortel par contact cutané.
- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H315 Provoque une irritation cutanée.

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 31,
modifié par le règlement (UE) 2020/878.

Date d'impression : 19.01.2026

Révision: 07.01.2026

Numéro de version 17 (remplace la version 16)

Nom du produit: MARMORAN Mineralgrund G410

(suite de la page 12)

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H330 Mortel par inhalation.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Service établissant la fiche technique de sécurité: Department research & development

Contact : Isabelle Kazandjian Phone: 0041 (0)79 382 51 09

Numéro de la version précédente: 16

Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organisation

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL : dose dérivée sans effet (REACH)

PNEC : concentration prédite sans effet (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern (REACH regulation)

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

ATE: Acute toxicity estimate values (ETA) Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2

Skin Corr. 1C: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1C

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**

Conformément à l'annexe II du règlement REACH, les sections modifiées dans cette version de la fiche de données de sécurité par rapport à la version précédente sont marquées avec des astérisques.